Grand-Duché de Luxembourg

ETABLISSEMENT DE
RADIODIFFUSION SOCIOCULTURELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC

Procès-verbal

de la réunion du Conseil d'administration RSC du 22 mars 2021

(2/2021)

Présents:

Madame Véronique Faber, Présidente

Mesdames Tania Brugnoni, Josée Hansen, Renée Wagener, Membres

Messieurs Jean-Marie Haensel, Raphaël Kies, Steph Meyers, Pierre

Reuter, Jacques Thill, Membres

Madame Céline Flammang, Commissaire de Gouvernement

Monsieur Marc Gerges, Directeur

Madame Laure Bourguignon, Secrétaire

En l'absence du Directeur (à partir de 14h30)

Point Conseil d'administration

Le Conseil a discuté les derniers développements suite aux décisions du Conseil.

A. Introduction

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

2. Adoption du projet du procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2021

Le procès-verbal est adopté.

B. Points pour discussion

3. Avis sur le projet de loi n°7749 – discussion

Madame la Commissaire de Gouvernement donne un bref aperçu de la procédure législative en cours concernant le projet de loi n°7749 portant création de l'établissement public « Média de service public 100,7 ». Le projet de loi a été déposé le 20 janvier 2021. A cette date, les avis de la Chambre des Salariés, de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, de la Chambre des Métiers et de l'Union européenne de radio-télévision ont été obtenus.

Les membres du Conseil d'administration s'échangent avec le Directeur sur le contenu de l'avis que la radio 100,7 a proposé soumettre à la Chambre des Députés.

Ainsi, il est discuté de la possibilité de prévoir une exemption en ce qui concerne de la loi sur l'archivage, qui semble être incompatible avec le principe de la protection des sources journalistiques. Il est également proposé d'élargir le type de média que la radio 100,7 peut émettre, tel que du contenu non linéaire ou du contenu internet (contenu digital, texte audiovisuel, médias sociaux etc.)

En ce qui concerne le divertissement de qualité, il est important de faire référence aux critères de l'EBU. La qualité, la professionnalité, l'objectivité et la pluralité de l'information ainsi que l'indépendance éditoriale sont des points importants. La radio s'engage à veiller à ce que des standards élevés de professionnalisme soient respectés. Il est suggéré de faire référence au statut rédactionnel dans la loi.

Le Conseil s'échange sur la mission de consultation de l'audience (sous forme de « Publikumsrat » ou autre).

La question du multilinguisme est également abordée : Il est important de prendre en compte les réalités démographiques et linguistiques.

Le Conseil souhaite aussi que l'avis soit mieux aligné avec la contribution du 100,7 que le Conseil avait élaborée avec la direction et la coordination.

La Présidente propose aux membres du Conseil de lui soumettre tout commentaire supplémentaire éventuel par écrit pour lundi prochain.

4. Procédure d'alerte interne - discussion

Le Conseil veut se donner une procédure d'alerte interne, et s'échange sur un document précisant la démarche et le suivi d'une telle procédure. La « Direction élargie » au sens de cette procédure comprend le directeur, le chef de la programmation, la personne responsable des ressources humaines et le rédacteur en chef.

Le Directeur informe le Conseil que le dispositif d'alerte interne repose sur une bonne politique de confidentialité et de RGPD et qu'il va revoir ce dossier en interne sans délai.

En ce qui concerne le dispositif d'alerte interne, la Président propose aux membres de soumettre au Directeur des commentaires supplémentaires éventuels pour lundi dans une semaine.

C. Points pour décision

5. 2020 – bilan opérationnel - validation

Le Directeur présente le Bilan opérationnel, qui est adopté.

6. 2020 – bilan financier - validation

Le Directeur présente le Bilan financier. La radio ne peut plus profiter du régime favorable de la TVA, ce qui augmente le chiffre de 150.000€ à 170.000€. Le réviseur est en train de finaliser le bilan financier. Le Conseil est en attente du document final audité. La Commissaire de Gouvernement rappelle que la date limite pour soumettre les comptes au Gouvernement est le 1^{er} mai 2021.

7. 2020 – rapport annuel à publier - validation

Le rapport annuel de la radio 100,7 sera finalisé la semaine prochaine. Le Conseil propose de compléter la partie « news » et ajouter le « live ticker » dans l'introduction. En ce qui concerne les statistiques online, il serait intéressant de mentionner l'évolution et la progression des dernières années. Il est également proposé de publier un résumé du rapport annuel en français et en anglais.

8. Point recrutement - validation

Le Directeur présente les chiffres des congés de maternité et congés parentaux. Il est décidé de convertir certains contrats CDD en CDI, dans la limite de la disponibilité du budget.

Selon une procédure adoptée par le Conseil en 2020, il est proposé de créer un « Comité de recrutement », composé de deux membres du Conseil d'administration, du Directeur et du rédacteur en chef pour le recrutement du chef de la programmation. La date limite pour les candidatures est le 15 avril 2021.

D. Points pour information

9. Point Directeur

Le Conseil a demandé au Directeur de se prononcer sur ses propositions pour améliorer la gestion interne et la fédération des équipes.

E. Divers

10. Divers

a. Workshop Stratégie

Les membres du Conseil d'administration ont participé jusqu'à cette date à deux workshops de la société Mindforest. Les workshops ont comme ambition de préciser les valeurs, ambitions et missions de la radio sur base du travail de l'équipe entière. Les propositions de l'équipe vont toutes dans le même sens et ainsi le choix des valeurs pour le Conseil était assez évident

Les valeurs suivantes ont été retenues par le Conseil d'administration : Onofhängeg, Kritesch, Virwëtzeg, Intelligent (éclairé). Le Conseil est ouvert à revoir le mot utilisé pour la dernière valeur pour éviter une confusion avec le mot intellectuel.

b. Accident sur le chemin de travail

En ce qui concerne l'assignation d'un employé concernant un accident sur le chemin de travail, il s'agit d'une procédure civile dans laquelle le Conseil d'administration ne doit pas intervenir.

Luxembourg, le 22 mars 2021

Véronique Faber Présidente Laure Bourguignon Secrétaire